

Il y a un deuxième aspect qui me préoccupe, c'est la période d'un an stipulée dans le projet de loi. Une action en divorce est une expérience très grave pour les hommes et les femmes sur le plan émotif. On a souvent parlé des femmes, mais je signale que, pendant une certaine période, les hommes ont des difficultés analogues sur le plan émotif. Bien des personnes mettent plus d'un an à penser de façon rationnelle et à reprendre les projets qu'elles faisaient. Il faut prendre certaines initiatives et voir si ces personnes sont oui ou non en mesure d'assimiler intelligemment les conseils et l'aide qui leur sont offerts pour essayer de sauver le mariage.

Comme le député d'Edmonton-Ouest, je pense que très souvent les obstacles qui empêchent un couple de se réconcilier sont mineurs et peuvent être surmontés avec l'aide de spécialistes. Cela étant, je pense qu'une période d'un an est trop courte pour trouver une solution ou un remède. A mon avis, il faudrait envisager de prolonger ce délai.

Je voulais simplement attirer l'attention de la Chambre sur ces deux points qui, je l'espère, feront l'objet d'une étude pendant le débat sur ce projet de loi.

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur le Président, contrairement à tous ceux qui prennent la parole pour parler d'un projet de loi en affirmant qu'ils se réjouissent d'avoir l'occasion de le faire, je n'ai pas du tout l'intention de commencer mes observations de cette façon. Je ne me réjouis absolument pas à l'idée de parler de ce projet de loi ou de participer à ce débat. Je suis au contraire profondément attristé de devoir prendre la parole, car j'estime que le projet de loi est un document mal ficelé qui n'a pas fait l'objet de suffisamment de réflexion, et c'est se moquer de la Chambre que de le présenter dans sa forme actuelle. Ce projet de loi est pour le moins mal conçu; c'est une infamie en droit et une insulte à l'institution du mariage.

J'ai néanmoins demandé la parole pour donner mon point de vue sur le projet de loi. Tout d'abord, je le trouve bizarre. Bizarre n'est peut-être pas le bon mot. Il me viendra peut-être un mot plus approprié à l'esprit dans quelques minutes. Quoi qu'il en soit, nous sommes actuellement saisis de trois projets de loi qui devraient passer l'étape de la deuxième lecture et être renvoyés au comité permanent de la justice et des questions juridiques. Je ne sais vraiment pas si le gouvernement désire honnêtement que ces trois projets de loi deviennent lois, ou s'il les a présentés simplement pour donner l'impression qu'il prenait des mesures dans ces trois domaines.

L'un de ces projets de loi est naturellement celui sur le service de sécurité dont la Chambre n'a pas encore terminé l'étude à l'étape de la deuxième lecture. Le deuxième est ce projet de loi sur le divorce qui, je le répète, devrait faire honte à la Chambre. Les députés devraient être choqués de la manière dont il a été présenté et dont il traite la question. Le troisième est ce projet de loi très épais modifiant le Code criminel; lui aussi va tout à fait à l'encontre du bon goût législatif. Je ne sais vraiment pas si le gouvernement souhaite faire adopter ces trois projets de loi par la Chambre, ou s'il s'agit simplement d'un stratagème.

Je voudrais dire qu'il est 16 heures, monsieur le Président, et je continuerai à la prochaine occasion.

Loi constitutionnelle de 1867

[Français]

Le président suppléant (M. Guilbault): A l'ordre! Comme il est 16 heures, la Chambre abordera maintenant l'étude des initiatives parlementaires, selon l'ordre indiqué au *Feuilleton* d'aujourd'hui.

● (1600)

INITIATIVES PARLEMENTAIRES— PROJETS DE LOI PUBLICS

[Français]

Le président suppléant (M. Guilbault): Tous les ordres et les articles précédant l'article n° 102 sont-ils réservés?

Des voix: Réservés.

Le président suppléant (M. Guilbault): Réservés.

* * *

LA LOI CONSTITUTIONNELLE DE 1867

MESURE MODIFIANT LES LIMITES DE LA CAPITALE NATIONALE

La Chambre reprend l'étude, interrompue le vendredi 20 janvier 1984, de la motion de M. Isabelle: Que le projet de loi C-206, Loi modifiant la Loi constitutionnelle de 1867 (capitale nationale du Canada), soit lu pour la 2^e fois et renvoyé au comité permanent de la justice et des questions juridiques.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur le Président, je me trouve dans une situation un peu étrange cet après-midi... Plutôt qu'étrange, singulière je dirais. Il y a, je ne sais pas quoi, il y a peut-être deux ans, trois ans, nous avons débattu d'une proposition présentée par l'honorable député de Hull (M. Isabelle) sur, je ne sais pas si c'est le même sujet, l'inclusion de Hull ou le jumelage de Hull avec Ottawa pour en faire la capitale du pays... Ou bien c'était la création d'une région de la Capitale nationale qui inclurait Hull. De toute façon, la ville de Hull et sa région figuraient. Bon, cette fois-ci cependant, nous voyons une drôle de tournure de la période réservée aux députés; nous avons un tirage pour 50 places au début, si ce n'est pas plus... Et un député a le privilège, lorsque vient son tour de présenter un bill, une motion, ou s'il a un projet de loi privé quelconque, de l'avancer. Mais je vois bien que le 20 janvier, ce projet de loi C-206 a bénéficié d'un débat d'une heure. L'honorable député a présenté son projet de loi... Mon collègue de Lanark-Renfrew-Carleton (M. Dick) a parlé à ce sujet, ainsi que mon collègue de North Vancouver-Burnaby (M. Cook) et ensuite le député de Kootenay-Ouest (M. Kristiansen). Mais si nous examinons la liste des projets de loi privés, quel est donc le numéro 11? Le même honorable député de Hull avec un projet de loi C-205... Comment donc est-ce que 205, au sujet de Hull aussi, comment donc ce projet de loi peut-il être là... 205 et 206 de la part du député de Hull? Qui est-ce qui joue? Qui est-ce qui tripote? Non, non mais quelqu'un a tripoté avec la formule et le choix de présentation de projets de loi privés ou de motions, etc... Parce que ce n'est pas permis à un député d'en avoir deux de suite. Un député ne peut qu'avoir un choix dans les premiers 50. Oui mais ceci est tout dans la présente session. Voyez-vous? Alors...